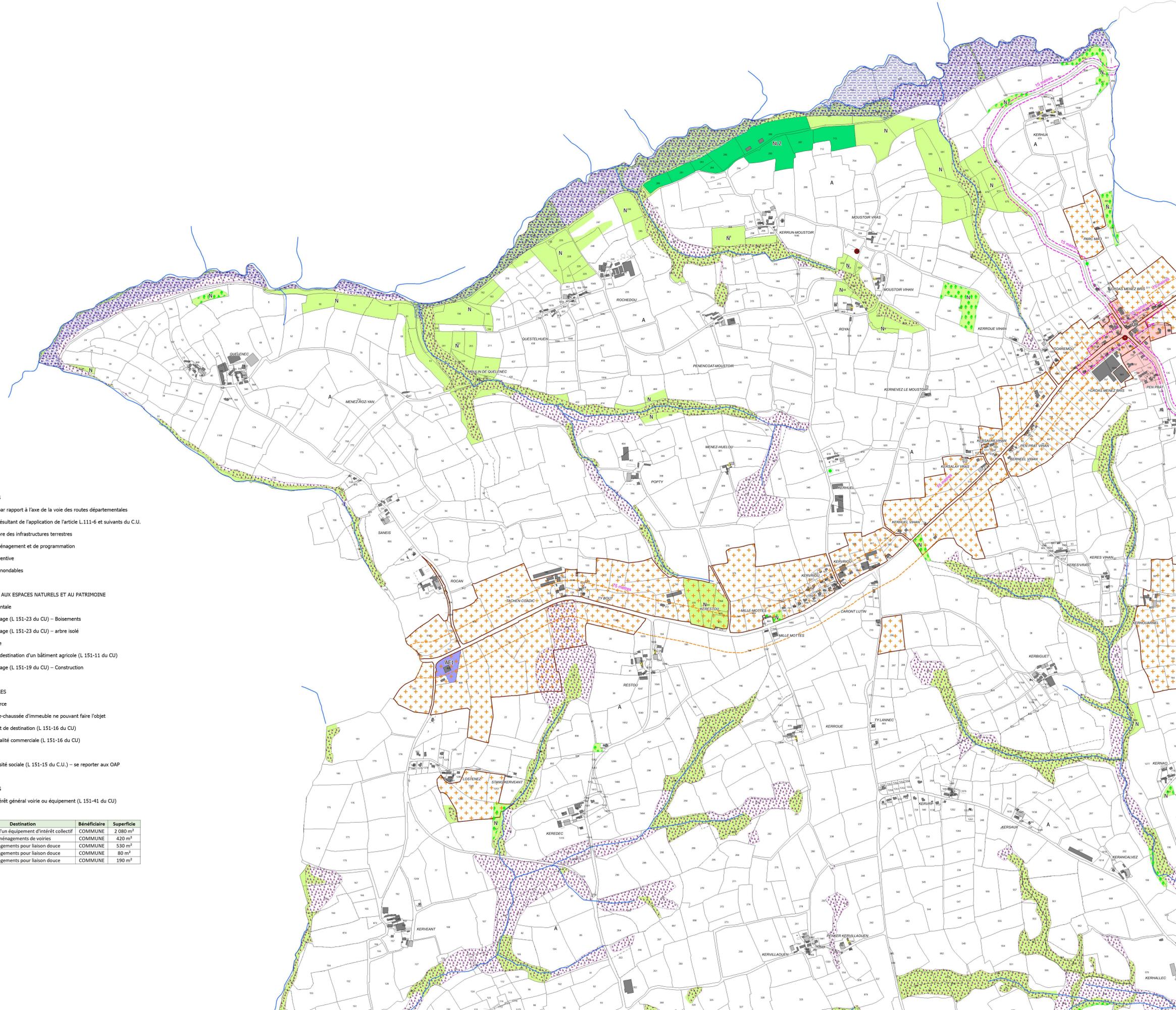
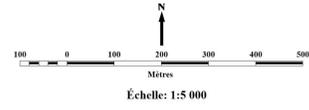


Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage
Secteur nord-ouest



Échelle : 1/5 000e
Arrêt en date du 26/09/2018
L'Atelier d'Ys
21 rue du Tréfilé
35520 La Mézière
02.99.66.67.81



- ZONES URBAINES**
- UA (Centre-ville ancien)
 - UB (Extensions pavillonnaires du centre-ville - Croas Ménez Bris)
 - UBcj (Cité-jardin)
 - UBz (ZAC de Ker Huella)
 - UE (Équipements collectifs)
 - UI (Activités économiques)
 - UIrt (Activités économiques couvert par un risque technologique)

- ZONES D'URBANISATION FUTURE**
- 1Aub (A vocation principale d'habitat)
 - 1Aui (A vocation économique)

- ZONES AGRICOLES**
- A (Espaces agricoles)
 - Art (Espaces agricoles couvert par un risque technologique)
 - AC (Carrière)
 - AH (STECAL à vocation d'habitat)
 - AE (STECAL à vocation économique)
 - AS (Espaces agricoles stricts)
 - Azh (Zones agricoles humides)

- ZONES NATURELLES**
- N (Espaces naturels)
 - Nrt (Espaces naturels couvert par un risque technologique)
 - NL (STECAL à vocation de loisirs)
 - Nzh (Zones naturelles humides)

INFORMATIONS DIVERSES

- Cours d'eau

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie des routes départementales
- Marge de recul résultant de l'application de l'article L.111-6 et suivants du C.U.
- Classement sonore des infrastructures terrestres
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Archéologie préventive
- Atlas des zones inondables

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

- Protection environnementale
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) – Boisements
 - Élément de paysage (L 151-23 du CU) – arbre isolé
- Protection architecturale
- Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU)
 - Élément de paysage (L 151-19 du CU) – Construction

SERVITUDES PARTICULIÈRES

- Préservation du commerce
- Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-16 du CU)
 - Secteur de centralité commerciale (L 151-16 du CU)
- Mixité sociale
- Secteur de diversité sociale (L 151-15 du C.U.) – se reporter aux OAP

EMPLACEMENTS RESERVES

- Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L 151-41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Réalisation d'un équipement d'intérêt collectif	COMMUNE	2 080 m ²
2	Aménagements de voiries	COMMUNE	420 m ²
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	530 m ²
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	80 m ²
5	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	190 m ²